

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 07/12/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111125-57725-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2007 créant le Contrat Social de Territoire auprès des communes éligibles aux dispositifs Grands Projets de Ville reconnus par le Département ;

Vu la délibération en date du 16 avril 2010 décidant de la poursuite du dispositif, à compter de l'année 2010, « Contrat Social de Territoire » auprès des communes de Chanteloup-les-Vignes, La Verrière, Mantes-la-Jolie et Trappes ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le Contrat Social de Territoire de la commune de Mantes la Jolie pour l'année 2011 ci-annexé.

2°) AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à le signer.

3°) DECIDE d'allouer les crédits correspondants aux actions finalisées et figurant dans le Contrat Social de Territoire de la commune de Mantes la Jolie soit 741 965 €.

DIT que cette aide sera versée conformément aux principes définis par le Conseil général , à savoir : 80 % du budget prévisionnel des actions figurant dans le contrat lors de la signature ; le solde versé après remise de l'évaluation des actions au Conseil général.

4°) DIT que les dépenses correspondantes, soit 741 965 € seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 65734 des budgets 2011 et suivants.

